



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 427'000.-- est accordé au Conseil communal pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'école du secteur tertiaire ESTER, sis à la rue du Progrès 38-40 à La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 4,5 %.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 3 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz